

CAMPAGNE DE BOURSES DE LYCEE 2022/2023

↳ Pour les élèves de 3^e en collège qui poursuivent leurs études en lycée public ou EREA dans une classe du second degré à la rentrée scolaire 2022-2023

- **Première période : du 30 mai au 6 juillet 2022**

Les familles peuvent déposer une demande de bourses de lycée :

- En ligne via le portail [Scolarité-Services](#) en se connectant avec les codes [EduConnect](#)
- au format papier au sein du collège. Des formulaires papiers sont à votre disposition au secrétariat des élèves mais également téléchargeables sur le site [education.gouv](#).

- **Deuxième période : du 1er septembre au 20 octobre 2022**

Les familles qui n'ont pas déposé une demande de bourses avant le 06 juillet pourront dès le 1^{er} septembre et jusqu'au 20 octobre 2022 en ligne via le portail [Scolarité-Services](#) en se connectant avec :

- votre compte [EduConnect](#) ;
- avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte [Impots.gouv.fr](#), ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou [msa.fr](#).

NOTA : Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-joint.

Le secrétariat